

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

15 JUILLET 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 113

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

| | |
|----------------------------------|---------|
| <i>Mission de Finlande</i> | 1817/64 |
| <i>Mission du Danemark</i> | 1817/64 |

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

64/416/CEE :

| | |
|---|---------|
| <i>Avis d'appel d'offres n° 379 lancé par la république du Sénégal pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i> | 1818/64 |
|---|---------|

64/417/CEE :

| | |
|--|---------|
| <i>Avis d'appel d'offres n° 380 lancé par le territoire des Comores pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i> | 1819/64 |
|--|---------|

64/418/CEE :

| | |
|---|---------|
| <i>Avis d'appel d'offres n° 381 lancé par la république du Tchad pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i> | 1820/64 |
|---|---------|

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

| | |
|---|---------|
| <i>Dispositions générales relatives au concours de recrutement dont l'avis est publié au présent « Journal officiel » par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique</i> | 1823/64 |
| <i>64/39/Euratom :</i> | |
| <i>Avis de concours Euratom/AD/C/52/64 (secrétaires sténodactylographes et dactylographes en langue italienne)</i> | 1825/64 |

RECTIFICATIFS

| | |
|--|---------|
| <i>Rectificatif à la décision de la Haute Autorité de la C.E.C.A., n° 10-64, du 27 mai 1964, portant dérogation à la recommandation n° 1-64 relative à un relèvement de la protection frappant les produits sidérurgiques à la périphérie de la Communauté (septième dérogation) (Journal officiel des Communautés européennes n° 86 du 2 juin 1964)</i> | 1828/64 |
|--|---------|

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Mission de Finlande

M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a reçu le 6 juillet 1964 Son Excellence M. Olavi Kalervo Murto, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission de Finlande auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Mission du Danemark

M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a reçu le 9 juillet 1964 Son Excellence M. Tyge Dahlggaard, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du Danemark auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 379 lancé par la république du Sénégal pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(64/416/CEE)

Convention : 140/F/SE/E-S

Projet : 11.21.109

Objet :

Fourniture de mobilier de classe et d'ameublement pour 325 classes et logements dans la république du Sénégal.

La fourniture est répartie en 7 lots :

Mobilier de classe :

Lot n° 1 : 9.750 tables scolaires bi-place avec siège attenant pour enfants de moins de 14 ans.

Lot n° 2 : 325 tableaux à écrire et accessoires.

Lot n° 3 : 325 pupitres pour instituteurs.

Lot n° 4 : 325 chaises superposables à armature métallique.

Mobilier d'ameublement :

Lot n° 5 : 325 salles à manger comprenant chacune :
1 table — 6 chaises — 1 buffet — 1 desserte.

Lot n° 6 : 325 lits et sommiers à deux places et de 882 lits et sommiers à une place.

Lot n° 7 : 325 armoires penderies.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

Lieux de livraison :

Saint-Louis ; Matam ; Tambacounda ; Ziguinchor ; Kolda ; Kaolak ; Diourbel (république du Sénégal).

Estimation :

110.000.000 de fr. C.F.A. (équivalant à environ 445.600 U.S. dollars).

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Délai de livraison :

au plus tard le 15 février 1965.

Les soumissions,

en langue française, devront parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception à M. le Ministre de l'éducation nationale et de la culture, building du gouvernement, Dakar (Sénégal), avant 12 heures locales, le 15 octobre 1964.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu par demande adressée à M. le Ministre de l'éducation nationale et de la culture, building du gouvernement, Dakar.

Le dossier est gratuit, son envoi sera effectué en port dû et par avion.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Ministère de l'éducation nationale et de la culture du Sénégal, bureau finances-matériel, 4^e étage du building du gouvernement, Dakar ;
2. la Commission de la Communauté européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles 1 ;
3. Services d'information des Communautés européennes à :
Bonn, Zitelmannstraße 11
La Haye, Mauritskade 39
Luxembourg, 18 rue Aldringer
Paris 16^e, 61 rue des Belles-Feuilles
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

Ministère de l'éducation nationale et de la culture du Sénégal à Dakar.

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Avis d'appel d'offres n° 380 lancé par le territoire des Comores pour
un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement**

(64/417/CEE)

Appel d'offres n° 4/TP/64

Convention : 176/F/AC/E

Projet : 12.24.202

Objet :

Prolongement de la jetée de Mutsamudu (Ile Anjouan — Archipel des Comores), en un seul lot.

Estimation :

206.000.000 de fr. C.F.A. (équivalant à environ 834.500 U.S. dollars).

Délai d'exécution :

18 mois.

Les soumissions,

en langue française, devront parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur des travaux publics et des télécommunications à Moroni, île de la Grande Comore, au plus tard à 12 heures, heure locale, le 16 octobre 1964.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée au bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer (B.C.E.O.M.), 90, boulevard Latour-Maubourg, Paris 7^e, au prix de 350 FF. L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme correspondante versée par chèque bancaire, établi au nom du B.C.E.O.M. — Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer — pour le compte n° 11.288 de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (B.N.C.I.) — Agence Saint-Germain, 133, Bd St-Germain, Paris 7^e.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction des travaux publics à Moroni, île de la Grande Comore (Comores) ;
2. « B.C.E.O.M. » — Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, 90, boulevard Latour-Maubourg, Paris 7^e ;
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles ;
4. Services d'information des Communautés européennes à :
 - Bonn, Zitelfmannstraße 11
 - La Haye, Mauritskade 39
 - Luxembourg, 18 rue Aldringer
 - Paris 16^e, 61 rue des Belles-Feuilles
 - Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

Direction générale des travaux publics et des télécommunications à Moroni, île de Grande Comore (Comores).

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Avis d'appel d'offres n° 381 lancé par la république du Tchad pour
un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement**

(64/418/CEE)

Appel d'offres : 1/64/DE

Convention : 95/F/TC/S

Projet : 11.23.408

Objet :

Fourniture de matériel technique et d'exploitation destiné à l'équipement du centre de formation professionnelle et technique de Fort-Lamy (collège technique).

L'ensemble de la fourniture est divisé en 3 lots.

Lot n° 1 : Mobilier scolaire, de bureau et d'internat

- 120 tables bancs de classe (armature métallique)
- 17 bureaux métalliques de différents types
- 13 armoires bibliothèques (11 métalliques et 2 en bois verni)
- 161 chaises métalliques
- 10 tableaux muraux (2,4 m x 1,2 m)
- 130 lits — type « pensionnat »
- 130 armoires individuelles, métalliques
- 20 tables réfectoire (piètement tubulaire)
- 40 bancs de réfectoire (piètement tubulaire)
- 28 armoires métalliques de différents types
- 5 tables à repasser
- 6 classeurs métalliques à casiers
- 1 table d'ameublement pour salle professeurs (bois ciré — piètement métallique)
- 4 fauteuils (type « ministre » — piètement tubulaire)
- 8 chaises confort (piètement tubulaire)
- 30 tables pour dactylo avec tabouret (piètement tubulaire)
- 30 machines à écrire mécaniques (chariot \pm 30 cm — clavier à caractères latins)

*Lot n° 2 : Matériel « froid »**Équipement d'une chambre froide :*

Capacité \pm 7 m³ ; groupe compresseur rotatif hermétique à l'extérieur ; appareil contrôle température (type simple à cadran) ; porte à un seul battant type « sécurité » ; installation électrique de sécurité.

2 armoires frigorifiques :

Capacité \pm 1000 l ; 3 portes ; groupe compresseur incorporé ; compresseur rotatif hermétique.

*Lot n° 3 : Matériel de cuisine fixe (pour 100 rationnaires)**2 cuisinières centrales ;*

chauffage au mazout ; 2 fours ; évacuation verticale directe ; avec un bloc pour marmite interchangeable contenant 150 l pour l'une des cuisinières, l'autre comprenant 1 bac amovible de 100 l.

Chaque participant a la possibilité de soumissionner pour un seul, deux ou l'ensemble des lots.

Lieu de livraison :

C.A.F. Fort-Lamy (république du Tchad).

Estimation :

12.732.000 fr. C.F.A. (équivalent à 51.500 U.S. dollars).

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Délai de livraison :

6 mois (en cas d'adjudication de deux ou des trois lots à un même soumissionnaire les délais ne peuvent pas être cumulés).

Les offres,

en langue française, devront parvenir par pli recommandé à M. le Directeur de l'enseignement du Tchad, commission d'appel d'offres, B.P. 437, Fort-Lamy (Tchad), ou y être déposées au plus tard le 4 octobre 1964 à 13 heures locales. L'ouverture des plis aura lieu le 5 octobre 1964 à 9 heures locales dans les bureaux du directeur de l'enseignement à Fort-Lamy.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Directeur de l'enseignement du Tchad, B.P. 437, à Fort-Lamy (Tchad), au prix de 3.500 fr. C.F.A. La demande du dossier doit être accompagnée d'un mandat-carte ou d'un chèque barré certifié et payable au Tchad, d'un montant de 3.500 fr. C.F.A., établis au nom du directeur de l'enseignement du Tchad, Fort-Lamy. L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception du mandat-carte ou du chèque indiqué ci-dessus.

Le prix d'achat sur place du dossier est de 2.000 fr. C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Direction de l'enseignement à Fort-Lamy (Tchad) ;
2. Direction de l'enseignement
 - de la République centrafricaine à Bangui,
 - de la République gabonaise à Libreville,
 - de la République du Congo à Pointe-Noire ;
3. Ambassade du Tchad, 65, rue des Belles-Feuilles, à Paris 16e ;
4. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles ;
5. Services d'information des Communautés européennes à :
 - Bonn, Zitelfmannstraße 11
 - La Haye, Mauritskade 39
 - Luxembourg, 18, rue Aldringer
 - Paris 16e, 61, rue des Belles-Feuilles
 - Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

Direction de l'enseignement, B.P. 437, Fort-Lamy (Tchad).

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

ACTE DE CANDIDATURE

Une réponse doit être donnée à chaque question. S'il y a lieu, mettre «néant»;
ne pas laisser de blanc ni mettre de tiret (—) à la place de la réponse.
Remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à l'encre noire.

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :

3. Résidence permanente :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance :

Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquer les deux) :

5. Sexe (marquer d'une croix x le carré correspondant) : 6. État civil (marquer d'une croix x le carré correspondant) :

MASCULIN FÉMININ CÉLIBATAIRE MARIÉ(E) VEUF(VE) DIVORCÉ(E) SÉPARÉ(E)

7. Avez-vous des personnes à votre charge ? OUI NON
Si oui, donnez les renseignements suivants :

| Nom | Age | Degré de parenté | Nom | Age | Degré de parenté |
|-----|-----|------------------|-----|-----|------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

8. Situation militaire (et grade)

9. Adresse et profession des parents :

A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**

10. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes (Euratom, Marché commun, CEECA) ?

OUI NON

Si oui, indiquer les nom, prénom, degré de parenté et fonction occupée :

Photographie d'identité récente
(maximum 5 cm x 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous) :
(A) Etablissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent) :

| Nom et lieu de l'établissement | Années d'études | | Diplômes et titres universitaires obtenus | Matières principales |
|--------------------------------|-----------------|---|---|----------------------|
| | de | à | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple : enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou formation équivalente, à préciser dans la colonne « catégorie »)

| Nom et lieu de l'établissement | Catégorie | Années d'études | | Certificats et diplômes obtenus |
|--------------------------------|-----------|-----------------|---|---------------------------------|
| | | de | à | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

12. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité ; en cas de besoin, joindre un feuillet supplémentaire).

13. Connaissances linguistiques :

| Langue maternelle | POUR LIRE | | | POUR ÉCRIRE | | | POUR PARLER | | |
|-------------------|-----------|------|----------|-------------|------|----------|-------------|------|----------|
| | Très bien | Bien | Passable | Très bien | Bien | Passable | Très bien | Bien | Passable |
| Allemand | | | | | | | | | |
| Français | | | | | | | | | |
| Italien | | | | | | | | | |
| Néerlandais | | | | | | | | | |
| Autres langues | | | | | | | | | |

14. Connaissances sténodactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes).

| | ALLEMAND | FRANÇAIS | ITALIEN | NEERLANDAIS | AUTRES LANGUES |
|----------------|----------|----------|---------|-------------|----------------|
| Dactylographie | | | | | |
| Sténographie | | | | | |
| Sténotypie | | | | | |

A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

16. a) Nature de l'emploi sollicité :

b) Langue(s) dans laquelle (lesquelles) le candidat désire subir :

1) la quatrième épreuve obligatoire :

2) l'épreuve facultative : 1)

2)

3)

17. Accepteriez-vous, selon les besoins du service, une affectation dans n'importe lequel des pays de la Communauté ?

OUI

NON

ou dans d'autres pays ?

OUI

NON

18. Séjours importants à l'étranger (années, pays visités, but du séjour) :

19. Avez-vous déjà participé à des concours à l'Euratom ?

OUI

NON

20. Décorations et titres :

21. Activités sociales et sportives :

22. Aptitudes ou goûts particuliers :

23. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres :

| NOM COMPLET | ADRESSE COMPLÈTE (N° DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez) | ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser) |
|-------------|--|--------------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

24. Condamnations et sanctions administratives :

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes :

1) Jouir de mes droits civiques ;

2) Me trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui me sont applicables en matière militaire.

Je m'engage à fournir dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondants aux déclarations ci-dessus.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

(Date)

(Signature)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de ses annexes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 et publié au Journal officiel des Communautés européennes n° 45 du 14 juin 1962, prévoient que le recrutement des fonctionnaires se fait par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT L'AVIS EST PUBLIÉ AU PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL » PAR LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28) et de ses annexes :

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination et y jouir de ses droits civiques ;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont :

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire ;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves ;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions ;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽¹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III :

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous I, points 1, 2 et 3 et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature ;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers ;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;
7. En cas de concours sur titres, le jury procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 5 ;
8. En cas de concours sur titres et épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves ;
9. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude des candidats qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois à pourvoir. La liste d'aptitude est adressée à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui y choisit les candidats à nommer ou, en cas de constitution d'une liste de réserve de recrutement, à inscrire sur cette dernière. La durée de validité de cette liste est précisée dans chaque avis de concours.
10. Les travaux du jury sont secrets.

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération, allocations et principaux avantages sociaux

L'agent bénéficie de :

1. Un traitement de base ;
2. S'il y a lieu, une indemnité de dépaysement égale à 16% du traitement de base ⁽¹⁾ ;
3. S'il y a lieu :
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à FB 1.000,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire ;
4. L'affiliation à la Caisse maladie de l'institution ;
5. L'assurance contre les risques de maladie professionnelle et les risques d'accident ;
6. Un régime de pensions.

V. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit de la Communauté, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 12 du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 14 juin 1962, page 1461 et suiv.

CONCOURS EURATOM/AD/C/52/64

(64/39/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNOGRAPHES ET DACTYLOGRAPHES DE LANGUE ITALIENNE

dont la carrière porte respectivement sur les grades 3 à 2 et 5 à 4 de la catégorie C. Les nominations s'effectueront :

- au grade C 3 en ce qui concerne les secrétaires sténodactylographes,
- au grade C 5 ou C 4 en ce qui concerne les dactylographes.

Ce concours est destiné à pourvoir aux emplois actuellement vacants dans les services de la Commission, et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitude leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1965. La durée de cette validité

⁽¹⁾ L'attention des candidats belges et de ceux ayant habité plus de 5 ans en Belgique est attirée sur les dispositions de l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires — *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 14 juin 1962 — selon lesquelles ils ne bénéficient pas, en principe, de cette indemnité.

peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés dans les services de la Commission à Bruxelles.

I. NATURE DES FONCTIONS :

- a) Pour les secrétaires sténodactylographes :
- assumer tous les travaux incombant à un secrétaire :
- dactylographie (minimum deux langues de la Communauté),
 - prise de textes en sténographie (minimum une langue de la Communauté).
- b) Pour les dactylographes :
- travaux de dactylographie (minimum deux langues de la Communauté).

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 9.150 FB (C 3/1) et 10.250 FB (C 3/3) pour les secrétaires sténodactylographes et entre 7.050 FB (C 5/1) et 8.950 FB (C 4/3) pour les dactylographes. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » reprises à la page 1823/64 du présent Journal officiel).

III. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé :*
- Diplôme d'études moyennes, commerciales, techniques, ou d'un niveau équivalent ;
 - deux années d'expérience professionnelle, au moins.
- Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé : expérience professionnelle d'un niveau équivalent.
- 2) *Age :*
- âge minimum : 20 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 (né avant le 2 juillet 1944)
 - âge maximum : 35 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 (né après le 30 juin 1929)

Pour les fonctionnaires ou agents en service dans les institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés, avec un maximum de 5 années.

3) *Connaissances linguistiques :*

Connaissance approfondie de l'italien et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté et de l'anglais.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A., qui sont reprises sous la rubrique des « Dispositions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. NATURE DES ÉPREUVES :

Épreuves obligatoires :

Première épreuve obligatoire :

Transcription dactylographique

- a) D'une lettre manuscrite en langue italienne comportant environ 20 lignes, en 10 minutes ;
- b) D'une page de texte déjà dactylographié, également en langue italienne, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire :

Prise en sténographie d'un texte dicté en langue italienne pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

Troisième épreuve obligatoire :

Copie au net d'un brouillon dactylographié en langue italienne de deux pages, comportant des corrections manuscrites, en 30 minutes.

Quatrième épreuve obligatoire :

Transcription directe à la machine d'un texte dicté, d'environ 20 lignes, dans une deuxième langue de la Communauté, au choix du candidat, en 15 minutes.

Épreuve facultative :

Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix du candidat, dans une deuxième ou, éventuellement, une troisième langue de la Communauté, ou en

anglais, pendant trois minutes, à la vitesse moyenne de 60 mots ou 100 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes,

ou

transcription dactylographique directe, en 15 minutes, d'un texte dicté d'environ 20 lignes, dans une troisième langue de la Communauté, ou en anglais.

Cotation des épreuves :

- Épreuves obligatoires : chaque épreuve sera cotée de 0 à 20 ;
- épreuve facultative : l'épreuve sera cotée, respectivement :
 - de 0 à 10 pour l'épreuve de sténographie,
 - de 0 à 5 pour l'épreuve de transcription dactylographique directe.

Le jury déterminera le nombre de points nécessaires pour être inscrit soit sur la liste d'aptitude de secrétaires sténodactylographes, soit sur celle de dactylographes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'ad-

ministration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique). Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la C.E.E.A. au plus tard le 15 septembre 1964.

Il est demandé également aux candidats de porter l'indication « Concours Euratom » dans le coin gauche de l'enveloppe contenant la candidature.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 octobre 1964.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils pourront se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

VIENT DE PARAÎTRE :

8099* — MODELES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

(Études — Série « agriculture » n° 13)

La Commission de la Communauté économique européenne vient de publier une étude sur les méthodes, applications et possibilités d'utilisation des modèles d'exploitations agricoles dans le cadre de la C.E.E. Cette étude contient les résultats essentiels des travaux effectués à la demande de la direction générale de l'agriculture par un groupe d'experts.

Sont successivement abordés dans cette étude :

- les caractéristiques des différents modèles utilisables (modèles normatifs, modèles descriptifs, modèles de décision) ;
- l'application pratique des divers types de modèles ;
- l'usage fait jusqu'ici dans les six pays de la Communauté économique européenne des modèles d'exploitations agricoles ;
- les possibilités d'utilisation des modèles d'exploitations agricoles comme source d'information pour la politique agricole.

Une bibliographie des principaux ouvrages traitant des modèles d'exploitations agricoles et un tableau d'équivalence entre les termes utilisés en la matière dans les quatre langues de la Communauté et en anglais, complètent utilement cette étude.

L'ouvrage qui comporte 76 pages, est illustré de plusieurs graphiques. Il est disponible en français et en allemand au prix de FF 15,— (FB 150,—).